

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0380 8000

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 09 61 - TARIFS SEJOUR MONTAGNE 2026

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Un séjour à la montagne est proposé aux enfants de la commune de La Chapelle des Marais tous les deux ans, en partenariat avec des communes limitrophes. Le prochain aura lieu du **14 février au 21 février 2026** pour les enfants de 7 à 12 ans. Il est organisé avec les communes de Missillac et Saint-Joachim.

C'est ainsi que 16 enfants Marais-Chapelains auront la possibilité de découvrir les Pyrénées Ariégeoises à Ercé et s'initier à certains sports d'hivers (ski alpin, une sortie en raquette, ...).

La réunion des trois communes citées permet de faire partir 16 enfants et 2 accompagnateurs par commune, soit 48 enfants pour 6 animateurs.

Comme à chaque séjour, la priorité sera donnée aux enfants qui ne sont jamais partis à la montagne l'hiver. Les places restantes (s'il y en a) seront attribuées aux autres enfants.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, un tirage au sort sera réalisé en présence des familles concernées.

Pour financer une partie du projet, des actions d'autofinancement seront mises en place par les jeunes inscrits au séjour. Elles ont pour but de créer une dynamique de groupe et d'abaisser le coût du séjour des jeunes.

Le coût total de ce voyage est estimé à 17 000 € (charges du personnel compris) pour la Chapelle des Marais.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs du séjour et les modalités d'inscription tels que présentés, sachant que la participation des familles sera augmentée de 20 € par enfant pour tous les quotients ce qui correspondra à une augmentation de 2,50 € par jour par enfant.

Vu le projet de séjour dans les Pyrénées Ariégeoises organisé du 14 au 21 février 2026, en partenariat avec les communes de Missillac et Saint-Joachim,

Vu le coût prévisionnel de ce séjour,

Vu les avis favorables des élus de la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Autorise le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de La Chapelle des Marais à participer à ce séjour,
- Décide de fixer la tarification aux familles comme suit :

Quotient familial	Par jour	Proposition de tarifs
QF ≤ à 500 €	32,50 €	260,00 €
501 € ≥ QF ≥ 700 €	37,50 €	300,00 €
701 € ≥ QF ≥ 900 €	42,50 €	340,00 €
901 € ≥ QF ≥ 1100 €	47,50 €	380,00 €
1101 € ≥ QF ≥ 1300 €	52,50 €	420,00 €
1301 € ≥ QF ≥ 1500 €	57,50 €	460,00 €
QF ≥ à 1 501 €	62,50 €	500,00 €
Tarif moyen / enfant	47,50 €	380,00 €

- Valide les propositions de la Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire relatives aux modalités d'inscription au séjour, à savoir priorité aux enfants qui ne connaissent pas la montagne l'hiver, tirage au sort si le nombre de demandes est plus important que celui des places disponibles.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 18 septembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance